



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2019-06

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-06-11-001 - ARRETE N° DOS-2019/1425 Portant retrait d'agrément de la  
SARL AMBULANCES D'EZANVILLE (95400 Villiers-le-Bel) (2 pages)

Page 3

## **Etablissement public foncier Ile de France**

IDF-2019-06-07-001 - Décision de préemption n°1900109, parcelle cadastrée BI127, sise  
1ter rue de la gare à POMPONNE (77) (6 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-11-001

ARRETE N° DOS-2019/1425

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES  
D'EZANVILLE  
(95400 Villiers-le-Bel)

**ARRETE N° DOS-2019/1425**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES D'EZANVILLE**  
**(95400 Villiers-le-Bel)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-35 en date du 18 avril 2008 portant agrément, sous le n°95-08-196 de la SARL AMBULANCES D'EZANVILLE, sise 23, rue de la Fraternité à Ezanville (95460) dont le gérant est Monsieur Antonio CORREIA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-204 en date du 28 octobre 2009 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES D'EZANVILLE, dont le nouveau gérant est Monsieur Sertorio GOMES ;
- VU** l'arrêté n° 2011-19 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 février 2011 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCES D'EZANVILLE, du 23, rue de la Fraternité à Ezanville (95460) au 54, rue du Maréchal Leclerc à Ecoeu (95440) ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-107 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 avril 2016 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES D'EZANVILLE, dont le nouveau gérant est Monsieur Alexandre XAVIER ;

**VU** l'arrêté n° DOS/2018-2120 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 novembre 2018 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCES D'EZANVILLE, du 54, rue du Maréchal Leclerc à Ecoeu (95440) au 9, avenue des Erables à Villiers-le-Bel (95400) ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES D'EZANVILLE immatriculés BA-826-WP et DH-845-QE, à la SAS AMBULANCES ACTIVIA sise 9, avenue des Erables à Villiers-le-Bel (95400) dont le président est Monsieur Alexandre XAVIER ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCES D'EZANVILLE est désormais sans objet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la société SARL AMBULANCES D'EZANVILLE sise 9, avenue des Erables à Villiers-le-Bel (95400) dont le président est Monsieur Alexandre XAVIER, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 11 juin 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-06-07-001

Décision de préemption n°1900109, parcelle cadastrée  
BI127, sise 1ter rue de la gare à POMPONNE (77)

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de la Commune de POMPONNE**  
**pour le bien sis 1ter rue de la Gare, à POMPONNE**  
**et cadastré section BI n°127**

N° EPFIF 1900109  
Réf. DIA n° 23500

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

**VU** la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**VU** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Pomponne approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2015, modifié le 16 juin 2017, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

07 JUIN 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1

**VU** l'arrêté n°105/2018 de la Ville de Pomponne, en date du 25 juillet 2018, prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur dit « Ilot de la Madeleine », délimité par la rue de la Madeleine, la rue de la Gare, l'avenue Chabanneaux et la rue Chartier,

**VU** la délibération n° 2008-11-3.1 du 21 novembre 2008 du Conseil municipal de Pomponne instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines de la commune,

**VU** la délibération n° B17-1-9 en date du 23 mars 2017 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**VU** la délibération n° 2017-31 en date du 24 mars 2017 du Conseil municipal de Pomponne approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**VU** la délibération n° 2017/054 en date du 27 mars 2017 du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**VU** la convention d'intervention foncière conclue le 27 avril 2017 entre la Ville de Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, portant sur les périmètres dits du « Grimpé », « Bords de Marne » et « Pôle Gare » ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Christophe LE GUYADER, Notaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 12 avril 2019, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur PELLAUX Patrick de céder un bien situé 1ter rue de la Gare à Pomponne (77400), cadastré section BI n°127, pour un prix de 850 000 € (HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS),

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-46 du 29 septembre 2016 instituant un périmètre d'étude sur l'ilot délimité par la rue de la Gare, l'avenue Chabanneaux, la rue Chartier et la rue de la Madeleine, au sein duquel se situe le bien objet de la DIA susvisée,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Marne et Gondoire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 concernant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la réalisation d'une opération d'aménagement multi sites autour du « Pont en X » sur les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne, dont l'emprise couvre le périmètre d'études susvisé,

**VU** l'étude urbaine et de capacité sur l'ilot délimité par la rue de la Gare, l'avenue Chabanneaux, la rue Chartier et la rue de la Madeleine, au sein duquel se situe le bien objet de la DIA susvisée, confiée à la Société ARVAL Architecture par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et dont les premières conclusions ont été rendues lors de la Commission « Urbanisme et Protection du Patrimoine » de la Ville de Pomponne en date du 14 décembre 2018,

ILE DE FRANCE

07 JUIN 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2

**VU** le projet envisagé à l'adresse du bien objet de la DIA susvisée de démolition du bâti existant et de construction d'une opération mixte d'environ 52 logements dont 35 logements locatifs sociaux et le reste en logements locatifs intermédiaires,

**VU** la délibération n° 2019.07 du Conseil municipal du 15 février 2019 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 15 lui permettant « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal »,

**VU** la décision du Maire de Pomponne par arrêté en date du 3 juin 2019 portant délégation à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien situé 1ter rue de la Gare, à Pomponne, cadastré section BI n°127, objet de la DIA susvisée,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

**VU** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 mai 2019,

**CONSIDERANT** l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

**CONSIDERANT** les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

**CONSIDERANT** que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée est situé en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Pomponne qui correspond au centre ancien du tissu urbain de POMPONNE, dans le quartier de la GARE au sein duquel une densité minimale de 120 logements par hectare est imposée pour toute opération de construction de 3 logements et plus,

**CONSIDERANT** plus précisément que l'immeuble du 1ter rue de la Gare à Pomponne est également situé dans une zone d'influence de la Gare, identifié dans le Plan Local de l'Urbanisme de la Ville de Pomponne,

**CONSIDERANT** que la convention d'intervention foncière conclue le 27 avril 2017 entre la Ville de Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, porte notamment sur le périmètre dit du « Pôle Gare », au sein duquel se

07 JUIN 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS 3

situe la parcelle sise 1ter rue de la Gare à Pomponne, cadastré section BI n°127, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

**CONSIDERANT** que la parcelle sise 1ter rue de la Gare à Pomponne, cadastré section BI n°127 se situe dans le périmètre d'étude de l'ilot délimité par la rue de la Gare, l'avenue Chabanneaux, la rue Chartier et la rue de la Madeleine, instauré par délibération du Conseil Municipal n° 2016-46 du 29 septembre 2016,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de la parcelle 1ter rue de la Gare à Pomponne, cadastrée section BI n°127 permettra la réalisation d'une opération mixte d'environ 52 logements dont 35 logements locatifs sociaux et le reste en logements locatifs intermédiaires,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Pomponne, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Maire de Pomponne a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France par arrêté municipal du 3 juin 2019, pour le bien situé 1ter rue de la Gare, à Pomponne, cadastré section BI n°127, objet de la DIA susvisée,

**CONSIDERANT** que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

5

ILE DE FRANCE

07 JUN 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De proposer d'acquérir l'immeuble sis 1ter rue de la Gare de POMPONNE, cadastré section BI n°127, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix ferme et définitif de 528 000 € (CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS).

### **ARTICLE 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera notifiée par exploit d'Huissier de Justice à :

- Monsieur PELLAUX Patrick, 31 rue Beauséjour, 77400 à POMPONNE, en tant que propriétaire,
- Maître Christophe LE GUYADER, 9 rue d'Austerlitz, 77400 à LAGNY-SUR-MARNE, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- La société D2I Investissement, 12 boulevard des Sports, 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, en sa qualité d'acquéreur évincé.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pomponne.

ILE DE FRANCE

07 JUIN 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

5

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 6 juin 2019



**Gilles BOUVELOT**  
Directeur Général

ILE DE FRANCE

07 JUIN 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

6